



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PRIMAIRE GARNISSANT 1C**

· Code du produit / Formule : P440

· UFI: GU30-H0AQ-6002-X7W9

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLORS SAS

ZA de Tesan

30126 St Laurent des Arbres

FRANCE

Tel : +33 466 50 61 66

Email : info@stardustcolors.com

Web : www.stardustcolors.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 1)



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate de butyle

acétone

· Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.
Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

CAS: 123-86-4	acétate de butyle	25-<50%
EINECS: 204-658-1	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	
Numéro index: 607-025-00-1	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
RTECS: AF 7350000	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx		
CAS: 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	2,5-<10%
EINECS: 231-944-3	⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410	
Numéro index: 030-011-00-6	(M=1)	
Reg.nr.: 01-2119485044-40-0001		
CAS: 67-64-1	acétone	1-<2,5%
EINECS: 200-662-2	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3,	
Numéro index: 606-001-00-8	H336, EUH066	
RTECS: AL 3150000	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 3)

Numéro CE: 905-588-0	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	1-<2,5%
Reg.nr.: 01-2119539452-40	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 1314-13-2	oxyde de zinc	<1,0%
EINECS: 215-222-5	Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
Numéro index: 030-013-00-7		
RTECS: ZH 4810000		
Reg.nr.: 01-2119463881-32-xxxx		

· **SVHC** Aucun

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers :

· **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** 5°C-40°C

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 5)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 123-86-4 acétate de butyle (<25-<50%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

CAS: 67-64-1 acétone (<2,5%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

IOELV (EU) Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

CAS: 100-41-4 éthylbenzène (<1%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm
Peau

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (<1%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
Peau

CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères (<1%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 6)

CAS: 14808-60-7 quartz (SiO₂) (<1%)VLEP (France) Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaireBOELV (EU) Valeur à long terme: 0,1* mg/m³
*respirable fraction**· DNEL**

CAS: 123-86-4 acétate de butyle

Oral	DNEL Public long-term systemic	3,4 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	3,4 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	7 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	102,34 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	480 mg/m ³
	DNEL Worker long-term local effects	480 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	960 mg/m ³

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	DNEL Public long-term systemic	62 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	62 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	186 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	200 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	1.210 mg/m ³
	DNEL Worker long-term local effects	2.420 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	2.420 mg/m ³

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	DNEL Public long-term systemic	0,83 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	83 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	83 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Worker long-term systemic	5 mg/m ³
	DNEL Public long-term local effects	2,5 mg/m ³
	DNEL Public acute/short-term local effects	3,1 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	6,2 mg/m ³

· PNEC

CAS: 123-86-4 acétate de butyle

PNEC STP	160 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	10 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	41,6 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	4,17 mg/kg

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 7)

PNEC soil 2,47 mg/kg

CAS: 67-64-1 acétone

PNEC STP 100 mg/L

PNEC aqua (fresh water) 10,6 mg/L

PNEC aqua (intermittent releases) 21 mg/L

PNEC aqua (marine water) 1,06 mg/L

PNEC sediment (fresh water) 30,4 mg/kg

PNEC sediment (marine water) 3,04 mg/kg

PNEC soil 29,5 mg/kg

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

PNEC STP 0,0647 mg/L

PNEC aqua (fresh water) 0,0256 mg/L

PNEC aqua (marine water) 0,0076 mg/L

PNEC sediment (fresh water) 146 mg/kg

PNEC sediment (marine water) 70,3 mg/kg

PNEC soil 44,3 mg/kg

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants :** Gants en caoutchouc
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	123 °C (CAS: 123-86-4 acétate de butyle)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point éclair :	22 °C (CAS: 123-86-4 acétate de butyle)
· Température d'auto inflammation:	245 °C (CAS: 123-86-4 acétate de butyle)
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,191 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations :

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· COV (CH) :	29-<55,5 %

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 9)

- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** :
- **Décomposition thermique/conditions à éviter**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 123-86-4 acétate de butyle

Oral LD50 13.100 mg/kg (rat)

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 10)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h >21 mg/l (rat)

CAS: 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h >5,7 mg/l (rat)

CAS: 67-64-1 acétone

Oral LD50 5.800 mg/kg (rat)

Dermique LD50 20.000 mg/kg (lapin)

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

Oral LD50 7.950 mg/kg (souris)

· Effet primaire d'irritation :**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****CAS: 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc**

LC50 96h 0,14-2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50 72h 0,136 mg/l (Selenastrum capricornutum)

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 11)

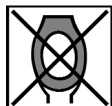
EC50 48h 0,413 mg/l (Crustaceans)

CAS: 67-64-1 acétone

LC50 96h 4.740-6.330 mg/l (fish)

EC50 48h 21,6-23,9 mg/l (Crustaceans)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable
- **vPvB**: Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque**: Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales**:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** :
- **Recommandation**:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

HP3 Inflammable

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP14 Écotoxique

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation**: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 12)

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1263**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****· DOT** Paint**· ADR** UN1263 PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales 640D
· IMDG, IATA PAINT**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****· DOT****· Classe** 3 Liquides inflammables.**· Label** 3**· ADR****· Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.**· Étiquette** 3**· IMDG****· Class** 3 Liquides inflammables.**· Label** 3**· IATA****· Class** 3 Liquides inflammables.**· Label** 3

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 13)

· 14.4 Groupe d'emballage	II
· DOT, ADR, IMDG, IATA	
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Code danger:	33
· No EMS:	F-E, <u>S-E</u>
· Stowage Category	B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 5 L On cargo aircraft only: 60 L

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 14)

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 67-64-1 acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 67-64-1 acétone: 3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 67-64-1 acétone: 3

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/2564 du 19 juin 2024 portant 22ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 16)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 19.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PRIMAIRE GARNISSANT 1C

(suite de la page 15)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	

Date de la version précédente: 02.12.2025**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3